



DECISION du MAIRE n° 2025 / 174
Accord-cadre à bons de commande pour des travaux ponctuels de voirie
Marché à Procédure Adaptée
ATTRIBUTAIRE : EUROVIA MIDI PYRENEES
Modificative

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 12 août 2025 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la Commune,

VU les résultats de cette consultation et le rapport d'examen des offres en date du 6 novembre 2025 qui en résulte,

VU la décision n°2025/154 du 10 novembre 2025 relative à la signature du marché,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la décision n°2025/154,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer avec la société EUROVIA MIDI PYRENEES, 235 rue des sculpteurs – Z.A. BEL AIR – 12 031 RODEZ CEDEX 9, un marché en procédure adaptée relatif aux travaux ponctuels de voirie sur la Commune de Villefranche-de-Rouergue, pour un montant maximum de 100 000 € HT pour une période initiale de 12 mois (TVA en sus en vigueur), reconductible 3 fois.

La présente décision remplace la décision n°2025/154.

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : Le Maire certifie exécutoire la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE N°2025/174 Accord-cadre à bons de commande

Objet de l'acte : pour les travaux ponctuels de voirie Marché à procédure adaptée

Attributaire : EUROVIA MIDI PYRENEES MODIFICATIVE

=====

Date de décision: 11/12/2025

Date de réception de l'accusé 16/12/2025

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 2025_174

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20251211-2025_174-CC

=====

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : D2025N°174 - Accord-cadre à bons de commande pour les travaux
ponctuels de voirie - Décision modificative.pdf (99_DC-012-211203005-
20251216-2025_174-CC-1-1_1.pdf)